

ARRETE PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Le Maire (ou le Président) de,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du portant création d'emplois de vacataires,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du, M. est recruté(e) en qualité de vacataire pour effectuer la mission suivante :

- (détailler précisément la mission à accomplir).

ARTICLE 2 :

M sera rémunéré(e) à la vacation, après service fait, conformément à la délibération sus-visée, dans les conditions suivantes :

- Sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut, indice majoré

OU

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de €.

OU

- Sur la base d'un forfait brut de € pour une journée (ou demi-journée).

ARTICLE 3 :

La rémunération perçue par M. au titre de sa vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité sociale.

Il (elle) est affilié(e) à l'IRCANTEC.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et notifiée à l'intéressé.

Fait à le,
Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :